



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 mars 2026,

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 27

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bouges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Loïc Le Quillec à Sylvain Tanguy

Absents :

Mme Hélène MERIENNE a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°22/2026

ÉLECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-12,

Vu le décret n°2020/571 du 27 août 2025 fixant le premier et le second tour des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n°21/2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026, fixant à 7 le nombre d'Adjointes au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les élus sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures,

Considérant la liste déposée et composée des candidats suivants : Sylvie BARUSSEAU, Patrick RETEAU, Laurence CAMERA, Cédric RUFFIOT, Hélène MERIENNE, Pascal GOUZENES, Sonia FIZELLE.

Considérant que Monsieur le Maire demande à procéder au vote,

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé l'enveloppe dont il était porteur dans l'urne,

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

A obtenu :

La liste menée par Sylvie BARUSSEAU : 27 voix

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue et est immédiatement installée comme suit :

1^{ère} adjointe au Maire : Sylvie Barusseau
2^{ème} adjoint au Maire : Patrick Reteau
3^{ème} adjointe au Maire : Laurence Camera
4^{ème} adjoint au Maire : Cédric Ruffiot
5^{ème} adjointe au Maire : Hélène Merienne
6^{ème} adjoint au Maire : Pascal Gouzènes
7^{ème} adjointe au Maire : Sonia Fizelle

Ainsi délibéré

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :
16/03/2026

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :
20/03/2026

Date de la publication électronique de la présente délibération :
20/03/2026



Le Maire

Sylvain TANGUY